

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
ÉVOLUTIONS DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Mairie de la Chapelle-la-Reine, le 15 octobre 2021

• **INTERVENANTS**

- CHANCLUD Gérard Maire de La Chapelle-la-Reine
- LAMBERT Jean-Luc Adjoint au Maire de La Chapelle-la-Reine
- DUVAUCHELLE Richard Adjoint au Maire de La Chapelle-la-Reine
- MERIGAUD Eric Directeur Régional SIBELCO
- MOUTAULT Emilien Responsable urbanisme Pays de Fontainebleau
- HENDERYCKSEN Eric Responsable Agence d'urbanisme Eu.Créal

• **ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour porte sur la présentation au public de l'état d'avancement de l'évolution du PLU, en ce qui concerne l'extension de la carrière de sables siliceux.

• **ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS**

Monsieur le Maire accueille les participants, ouvre la séance et situe les objectifs de l'évolution du plan local d'urbanisme concernant l'extension de la carrière. Il cède ensuite la parole à Monsieur Lambert.

Celui-ci expose que le projet présenté relève de deux aspects :

- celui de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- celui de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme que nécessite cette extension de carrière.

Monsieur Lambert présente les autres intervenants :

- Eric Henderyksen, urbaniste responsable du cabinet eu.creal,
- Emilien Moutault, en charge de l'urbanisme à la CA du Pays de Fontainebleau,
- Eric Mérigaud, directeur régional de SIBELCO.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Henderyksen, du bureau d'études eu.creal. Celui-ci indique tout d'abord que cette réunion publique est consacrée à l'exposé du contexte juridique et des objectifs poursuivis à travers *la mise en compatibilité sur déclaration de projet* du plan local d'urbanisme.

Il précise que les habitants peuvent accéder aux documents de travail et exprimer leurs demandes sur le registre disponible en mairie et au siège de la CAPF depuis le 27 septembre 2021 et jusqu'au 22 octobre prochain, en vue du bilan de la concertation préalable prévu ensuite : les observations de chacun seront donc analysées et feront l'objet d'une réponse argumentée (disposition rendue obligatoire par la loi).

Il commente ensuite une présentation intitulée "*Concertation préalable. Etat d'avancement de la mise en compatibilité du PLU pour extension des carrières*", laquelle expose les points suivants :

A – Objet de la mise en compatibilité

- Le territoire communal et le site concerné (localisation et topographie).
- La zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels (ZERC).
- La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
- La procédure engagée avec la déclaration de projet (délibération du 27 juin 2019).

B – Justification de la déclaration de projet

- Un besoin d'extension des installations existantes, dans un contexte d'intérêt économique national.
- Le cadre défini par le schéma directeur régional du 27 décembre 2013.
- L'argumentation au regard des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis.

C – L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables

- L'aménagement de l'espace : étendre aux carrières les objectifs de développement économique.

- Permettre une extension des carrières, sous réserve d'une remise en état agricole et naturelle du site.
- Evoquer la remise en culture d'une partie du site d'exploitation des carrières après réaménagement.

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

- Un site éloigné des zones NATURA 2000 et des ZNIEFF (sites naturels protégés).
- Un site compris dans la "zone de coopération" de la réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais.
- Une procédure de PLU qui comprend une évaluation environnementale, avec un volet NATURA 2000.
- Des incidences mineures sur l'environnement, après application des mesures E-R-C-A.¹
- Présentation du plan de réaménagement de la zone et des biotopes reconstitués.
- Présentation de l'évolution du plan de zonage du PLU (avant et après mise en compatibilité).

La présentation est close par un aperçu des prochaines étapes prévisionnelles de la procédure de mise en compatibilité du PLU :

- Fin de la concertation le 22 octobre (registre et documents sur les sites internet mairie et CAPF).
- Bilan de la concertation préalable (conseil communautaire de décembre) avec un tableau récapitulatif.
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées pour la déclaration de projet (décembre 2021).
- Enquête publique (début 2022) et approbation en conseil communautaire (printemps 2022).

- Les participants ont soulevé principalement les questions suivantes :

Monsieur Mérigaud a répondu à toutes les questions spécifiques au contenu du projet et au réaménagement du site après exploitation.

1 Quelles compensations pour la suppression de l'espace boisé classé et des 7 hectares de bois ?

Réponse : le plan de réaménagement est une proposition, qui reste en discussion avec toutes les parties prenantes et notamment les services de l'Etat (DRIEAT). Le dossier ne deviendra définitif qu'après l'enquête publique. Des compensations à la suppression des boisements sont envisagées à l'extérieur du périmètre (Nota : au titre du code forestier).

2 - Avec quels matériaux la carrière sera-t-elle remblayée ?

Réponse : le remblaiement s'effectue avec des matériaux pris sur place (calcaires issus de l'exploitation), avec des apports extérieurs (chantiers du Grand Paris) et avec de la terre végétale pour les plantations du réaménagement.

3 - Pour quelles raisons le réaménagement comporte-t-il si peu de reforestation ?

Réponse : la proposition découle d'un équilibre à trouver entre les différentes possibilités, au regard des caractéristiques du site et des volumes de matériaux entrants et sortants. Par ailleurs, ce schéma peut évoluer (à échéance de 10 ou 20 ans), vis-à-vis des diverses contraintes qui pourraient apparaître à ces échéances. Les mesures de compensation prévoient différentes manières de protéger la biodiversité actuelle en recréant les conditions d'accueil et d'habitat des espèces locales protégées ou non.

4 - Pourquoi déposer une demande d'extension 10 ans avant la fin de l'exploitation en cours ?

Réponse : compte tenu de la complexité des dossiers à constituer, ainsi que des délais d'instruction, lesquels peuvent s'étendre sur plusieurs années, il est apparu nécessaire d'anticiper en vue d'une échéance à 2030 pour l'exploitation en cours. A noter que l'extension n'entraînera pas une augmentation de l'activité en place. Il n'y aura donc pas d'impact sur le trafic routier.

5 - La haie prévue en limite du site va-t-elle être conservée ? Peut-on l'inscrire en Espace Boisé Classé (EBC) ?

Réponse (du cabinet eu.creal) : cela n'apparaît pas souhaitable, au regard des possibilités d'évolution éventuelles du plan de réaménagement, ainsi que de la lourdeur (et du coût) de ce que représenterait la révision ou la mise en compatibilité d'un PLU, nécessaire dès lors que l'on supprime ou déplace un "espace

¹ D'Evitement, Réductrice, Compensatoire, d'Accompagnement.

boisé classé".

6 - Quelles incidences sur le hameau de Butteaux, au regard de l'utilisation d'explosifs ?

Réponse : l'utilisation des explosifs va devenir marginale, au regard de la puissance des engins d'excavation utilisés maintenant. D'autre part, les techniques actuelles, d'après les mesures effectuées, permettent de minimiser les vibrations dans le milieu environnant.

7 - Que devient le chemin communal qui traverse le site, en limite Est de l'exploitation actuelle ?

Réponse : Monsieur Lambert indique que la Commune dispose d'un droit de forage sur cette emprise avec la Sté SIBELCO. Le chemin sera déplacé après exploitation, dans le cadre du réaménagement.

8 - La partie située à l'Est de l'extension prévue dans le PLU sera-t-elle exploitée à terme ?

Réponse : c'est probable, mais ce serait nécessairement effectué, le cas échéant, au-delà de la demande qui est actuellement en cours d'instruction.

9 - La carrière va-t-elle se rapprocher de Butteaux après les extensions programmées vers l'Est ?

Réponse : ce n'est pas ce qu'indiquent les sondages de reconnaissance effectués à ce jour, et si cela doit se faire, ce ne sera pas avant 50 ans.

10 - Peut-on envisager de planter en dehors du périmètre de la carrière ?

Réponse : la Sté SIBELCO tente de concilier les besoins de chacun. Quoi qu'il en soit, tant que le nouvel arrêté préfectoral n'est pas en vigueur, on ne peut pas réaliser des boisements autres que ceux qui sont prévus dans l'arrêté actuel.

La séance s'achève par des échanges informels, entre les élus et plusieurs habitants.

• **CONCLUSIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance.

Le bureau d'études communiquera un compte-rendu de cette réunion, qui sera mis en ligne avec le diaporama présenté en séance.

Les participants sont invités, dans le contexte de la concertation préalable, à déposer leurs remarques *par écrit*, jusqu'au vendredi 22 octobre 2021 (un cahier d'observations est déposé en Mairie comme à la Communauté d'agglomération).